



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Autorité dite fonctionnelle dans le cadre de la loi 3DS

Question écrite n° 43205

Texte de la question

M. Guillaume Peltier attire l'attention de Mme la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales sur le cadre de la loi 3DS et plus précisément sur l'article 41 mettant en place l'autorité dite fonctionnelle. M. le député est régulièrement interpellé par des habitants de sa circonscription qui l'ont sensibilisé à ce projet et qui exercent des fonctions d'adjoint gestionnaire d'EPL. Dans la proposition d'amendement à l'étude, il semblerait que l'on veuille supprimer le rôle pourtant primordial des élus mandataires, qui ont pour mission de jouer un rôle de facilitateur et de relais, ce qui heurte les gestionnaires des EPL. Pour eux, le rôle de l'élu est très important, et de ce fait, la mise en place d'une convention tripartite entre les EPL, l'État et les collectivités aurait plus de force qu'une double autorité qui risquerait de déstabiliser les équipes de direction et de créer des tensions non nécessaires entre les chefs d'établissements et les adjoints gestionnaires dans les établissements. Il se permet donc de l'alerter sur ce point de vigilance et lui demande si elle va réfléchir à un réaménagement de cet amendement.

Données clés

Auteur : [M. Guillaume Peltier](#)

Circonscription : Loir-et-Cher (2^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 43205

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : [Cohésion des territoires et relations avec les collectivités territoriales](#)

Ministère attributaire : [Transition écologique et cohésion des territoires](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 décembre 2021](#), page 8962

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)